

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

<p align="center">CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2025</p> <p align="center">Convocation du 20 mars 2025</p> <hr/> <p align="center">Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 10 Quorum : 7</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Annie GUIHARD Céline HALGAND Isabelle LETILLIE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE</p>	<p><u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></p> <p>Franck HERVY à Martine PERRAUD Nicole LE GALL à Isabelle LETILLIE Pascale MAHE à Jean Claude THOBIE</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES :</u></p> <p>Joël LEGOFF Jacques DELALANDE Michèle-Thérèse SARZEAUD</p>
--	---	--

<p>DELIBERATION N° 2025/04/006</p>	<p><u>AFFECTATION DU RESULTAT 2024</u></p>
--	---

Rapporteur : Martine PERRAUD

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2024 de la section de fonctionnement
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2025

Vu la note de synthèse envoyée le 20 mars 2025 à l'ensemble des élus du Conseil d'Administration

Considérant que le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024, en section de **Fonctionnement**, fait apparaître un excédent de **6054,82 €**,

Considérant que le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024, en section d'**Investissement** fait apparaître un excédent de **1348,73 €**,

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter	6 054,82 €
Résultat de l'exercice en fonctionnement	603,58 €
Résultat antérieur reporté	5 451,24 €
Solde d'exécution d'investissement	1 348,73 €
Solde d'exécution de l'exercice	646,31 €
Solde d'exécution antérieur	702,42 €
Soldes des restes à réaliser	0,00 €
Besoins en financement	0,00 €
Affectation	
Investissement (cpte 001)	1 348,73 €
Fonctionnement (cpte 002)	6 054,82 €

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
Le Conseil d'Administration, se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et
L 2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DIT que l'excédent, soit 6 054,82€ est repris en section de Fonctionnement au compte 002 «Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2025,
- DIT que le solde de l'excédent, soit 1348,73 € est repris en section d'investissement au compte 001 « Recette d'investissement reporté » du Budget Primitif 2025,
- CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme
Au registre sont les signatures
A La Chapelle des Marais, le 03 avril 2025

**Le Président du C.C.A.S.,
Franck HERVY,**

